

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 AVRIL 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-quatre avril à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le seize avril courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Eric Ah-Hot par Danise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Jean-Yves Félix par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose à l'Assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une affaire, compte tenu de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune. Il s'agit de l'affaire n° 11-20210424 envoyée par courrier du 20 avril 2021. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

AFFAIRE	INTITULE	PAGE
01-20210424	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 27 février et 27 mars 2021	3
02-20210424	Labellisation France Services de la Maison de Services du 23ème de la Plaine des Cafres (MDS)	3
03-20210424	Société Publique Locale Petite Enfance Transformation de la micro-crèche Bisounours en multi-accueil de 26 places Approbation de l'avenant au contrat de prestations intégrées	5
04-20210424	Politique de la Ville – Attribution de subventions aux associations	6
05-20210424	Attribution d'une subvention à l'association Tennis Club du Tampon dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon	9
06-20210424	Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour le soutien aux chantiers pour le logement social impactés par la crise sanitaire en 2020	10
07-20210424	Évacuation des véhicules épaves de la commune	12
08-20210424	Création d'emplois permanents	13
09-20210424	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)	14
10-20210424	Information rectificative sur la mise à disposition de personnel à France Éducation International (ex CIEP)	15
11-20210424	VEFA « Adjibi » au 23ème km - 78 logements sociaux Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour la construction de 53 LLS	16

Affaire n° 01-20210424	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 27 février et 27 mars 2021
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 27 février 2021,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 27 mars 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 27 février et 27 mars 2021.

Affaire n° 02-20210427	Labellisation France Services de la Maison de Services du 23ème de la Plaine des Cafres (MDS)
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 17-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019 relative à la création d'une Maison de Services au 23ème km,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal du 14 décembre 2019, par délibération sus visée, avait validé la création d'une Maison de Services au 23ème ainsi que la demande de labellisation France Services et un projet de convention de partenariat avec les partenaires de la structure,

Considérant que cette structure, dédiée à l'accès aux droits et à l'accompagnement dans les démarches numériques, ouverte en novembre 2020, a obtenu le label France Services au 1er janvier 2021, ce qui lui permet d'être référencée au niveau national dans l'annuaire des Maisons de Services, d'obtenir un soutien fonctionnel du réseau France Services et de pouvoir prétendre à une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,

une demande de subvention sera ainsi présentée à l'État,

Considérant que le label implique le respect de la Charte des Maisons de services et notamment de l'obligation de transmission des données de fréquentation de la structure, à une plate-forme nationale ainsi que la diffusion des éléments de la charte graphique France services sur tous les supports de communication,

Considérant qu'il implique aussi la signature d'une convention locale de partenariat entre le gestionnaire et les partenaires de la Maison France Services, ainsi que la signature par le Maire et le Préfet d'un avenant à une convention départementale, transmise par la Préfecture suivant une procédure préconisée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle avec les partenaires obligatoires (Pôle Emploi, CAF, CGSS, Impôts, La Poste, Ministère de la Justice – Commission Départementale d'Accès au Droit / CDAD) ainsi que ceux du territoire, avec qui la commune mène des actions ponctuelles (Mission Locale, Conseil Départemental de la Réunion, Maison du Diabète...) nécessite, selon la disponibilité de la structure, de mettre à disposition de ces organismes, des espaces, des moyens humains et matériels à titre gratuit. Ces mises à disposition ponctuelles pourraient faire l'objet d'une convention,

Considérant que la réalisation de démarches dématérialisées par les agents habilités de la structure pour le compte des administrés dans l'incapacité de le faire seuls, exige la signature d'un mandat entre l'administré et l'employé selon le modèle figurant parmi les annexes de la convention Départementale France Service de La Réunion en application du Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de prendre acte de la labellisation France Services de la Maison de Services du 23ème et des obligations qui s'y attachent ;
- de solliciter de l'État une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) ;
- d'adopter le principe de la mise à disposition à titre gratuit des locaux, équipements et moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions programmées des partenaires devant se tenir au sein de la structure ;
- d'approuver le modèle de mandat pour la réalisation par les agents mandatés pour le compte d'usagers ne pouvant le réaliser seuls ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document de rapportant à cette affaire, notamment, l'avenant à la convention départementale et ses annexes, la convention locale de partenariat, les conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux de la MDS.

Affaire n° 03-20210424	Société Publique Locale Petite Enfance Transformation de la micro-crèche Bisounours en multi-accueil de 26 places Approbation de l'avenant au contrat de prestations intégrées
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1411-12,

Vu les délibérations de la commune du Tampon du 7 mars 2015 et de la commune de l'Entre-Deux du 8 avril 2015 relative à la création de la SPL Petite Enfance,

Vu les statuts de la société publique locale Petite Enfance,

Vu le contrat de prestations intégrées approuvé par délibération n° 09-20190629 du Conseil municipal du 29 juin 2019 portant sur l'exploitation des établissements d'accueil de jeunes enfants, et conclu en date du 26 août 2019,

Vu l'avis du comité technique rendu le 18 mars 2021,

Vu l'avis du comité d'engagement rendu le 2 avril 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SPL Petite Enfance a en charge l'exploitation de la micro-crèche communal Bisounours,

Considérant que suite à la fermeture de la mini-crèche Poney Câlins, les locaux d'une surface de 200 m² qu'occupait cette structure d'accueil associative situés au rez de chaussée du groupement d'habitations SIDR, sur la place des Araucarias, au N° 60 rue Frédéric Badré, en face de l'actuelle micro-crèche Bisounours, sont disponibles,

Considérant que la reprise de ces locaux offre la possibilité de :

- délocaliser la micro-crèche Bisounours, dont les locaux sont exigus,
- créer 16 places supplémentaires,

- créer 5 à 6 emplois supplémentaires,
- profiter du changement de nomenclature (passage d'une micro-crèche de 10 places à un multi-accueil de 26 places) pour faire inscrire les 26 places au Contrat Enfance Jeunesse, et permettre à la Commune de percevoir la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) qui couvre environ 75% du reste à charge communal, sachant que la micro-crèche n'était jusqu'alors pas éligible à ce dispositif,
- bénéficier d'un financement d'exploitation complémentaire de 22 400 € par an pendant 2 ans au titre de la création des 16 nouvelles places,

Considérant que les contours du projet ont été évoqués avec les services de PMI du Département et ceux de la CAF, et que la création de ce nouvel EAJE permettra, en outre, de bénéficier de subventions d'investissement au titre des équipements nécessaires à son exploitation,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet d'avenant n°1 au contrat de prestations intégrées portant sur la modification du périmètre d'exploitation de la micro-crèche Bisounours.

Affaire n° 04-20210424	Politique de la Ville – Attribution de subventions aux associations
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le 16 juillet 2015, le Maire du Tampon André Thien Ah Koon, le sous-préfet délégué à la cohésion sociale et l'ensemble des partenaires au Contrat de ville ont signé l'accord cadre du contrat de ville, et se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les 4 quartiers prioritaires de la ville (Centre-Ville, Araucarias, la Châtoire et Trois-Mares) selon trois axes d'interventions auxquels a été ajouté pour 2019 un quatrième axe :

1. Accompagner les parcours et prévenir les ruptures,
2. Vivre sa ville et son quartier,
3. Dynamiser les quartiers de la ville,
4. Construire les trajectoires scolaires et éducatives,

Considérant que par délibération du 16 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui a pour objet d'accompagner le rallongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*cf. projet de loi de finances 2019*) jusqu'au 31 décembre 2022. Le protocole vise à actualiser les contenus et les dynamiques locales au regard des évolutions les plus récentes, tant du contexte national et local que du cadre réglementaire d'intervention des contrats de ville. Il s'agit notamment d'intégrer et de décliner localement les plus récentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers,

Considérant que les associations ont été sollicitées par appel à projet le 11 février 2021. Le comité technique du 3 mars et le comité de pilotage du 17 mars ont arrêté la programmation des actions du contrat de ville pour l'année 2021,

Considérant que 21 actions font l'objet d'un soutien financier pour un montant global de 44 662€,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de valider les montants des subventions attribuées aux associations au titre des actions du contrat de ville pour l'année 2021, selon la tableau ci-après,
- d'approuver la convention type à établir avec chacune des associations par action,
- d'approuver les modalités de versement des subventions suivantes :
 - 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
 - 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives.

Annexe n°1

	Nom de l'association	Intitulé du projet	Nouveau projet	Reconduction	Financement
					Cdville proposé
1	CNT	Apprentissage de la natation pour les QPV			1000
2	TENNIS CLUB DU TAMPON	Open Tennis Quartier			1250
3	RUGBY CLUB LE TAMPON	Sport et Découverte de ta Ville			1100
4	PLAINE DES CAFRES BASKET BALL	Fais bouge nout kartier			1500
5	COEUR DE RUE	Animation en danse Hip Hop			1000
6	LABO DES HISTOIRES REUNION	Formation à la mise en œuvre de projets d'écriture créative			1563
7	LABO DES HISTOIRES REUNION	Ateliers d'écriture créative			1073
8	ASSOCIATION D.KLIK	Je pense donc j'écris – Atelier d'écriture de slam, musique actuelle et urbaine.			2000
9	THEATRE LUC DONAT	« Livres en scène / Ti Baba »			1825
10	ARTEFAKT	PARKOUR ARTISTIK			2000
12	THEATRE LUC DONAT	« Antonia ek Antonin »			6000
13	FHFOM	Échanges de savoirs, atelier mosaïque			2160
14	FHFOM	Bien être.			2000
15	THEATRE LUC DONAT	« Koud'Konyé et après »			3000
16	KAZ BONZAI	le look de l'emploi			1760
17	KAZ BONZAI	Un espace de vie sociale mobile			1840
18	THEATRE LUC DONAT	« Théâtre Luc Donat : à la découverte de l'envers du décor »			3083
19	MJC	Lutte contre isolement			3000
20	ASSOCIATION ALLONS JOUER MANGUE	AJM' Club			4000
21	ASSOCIATION DE L'AUBERGE DES CRATERES	Samedi Plein Air et Aventures			3508

Affaire n° 05-20210424	Attribution d'une subvention à l'association Tennis Club du Tampon dans le cadre de l'Open de Tennis du Tampon
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Tennis Club Municipal du Tampon a pour principal objet la pratique du tennis,

Considérant que le club a organisé l'Open de Tennis du Tampon du 6 au 28 novembre 2020 dernier, d'une part et que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a contraint à une organisation adaptée, notamment sur l'obligation du huis clos, d'autre part,

Considérant que cela a engendré pour le club une baisse de leurs recettes habituelles, l'association sollicite donc l'aide financière de la collectivité afin de faire face aux difficultés financières rencontrées suite à l'organisation de cette compétition,

Consciente de l'intérêt que représente l'organisation de cet événement pour la valorisation de la Commune et du sport tamponnais, la Collectivité souhaite apporter son soutien à l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), représentant 21% du budget de l'opération,

Considérant que l'association a déjà signé une convention d'objectifs et de moyens pour 2021 pour laquelle elle percevra une subvention de 25 080 €, un avenant sera donc conclu sur le modèle approuvé par délibération n°18-20210327 du Conseil Municipal du 27 mars 2021,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le montant de la subvention de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), versée après la transmission des justificatifs de dépenses liés à l'organisation de cette manifestation et la transmission du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02).

Affaire n° 06-20210424	Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour le soutien aux chantiers pour le logement social impactés par la crise sanitaire en 2020
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 26-20201113 du Conseil Communautaire de la CASud du 13 novembre 2020 relative à la prorogation jusqu'en décembre 2021 du protocole régissant les garanties pour les emprunts relatifs aux logements sociaux, initialement signé en 2017 pour une durée de 3 ans,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant le protocole sus visé, la commune du Tampon s'engage à garantir 100% des prêts dédiés à des opérations de LLS ou de PLS et 50% de ceux dédiés aux opérations de réhabilitation, d'une part et sur son territoire, la CASud se charge quant à elle de garantir les 50% restants pour les opérations de réhabilitation et à hauteur de 100% les emprunts concernant les LLTS, d'autre part,

Considérant que fin 2020, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de répartir, sous forme de prêts octroyés à des conditions avantageuses, une enveloppe de 400 millions dédiée au soutien aux chantiers de construction et de rénovation de logements sociaux **déjà commencés en 2020** et qui se retrouvaient **impactés par la crise sanitaire** (retards de livraison de matériel, réorganisation des plannings des entreprises, faillites de certains sous-traitants, etc.),

Considérant que la SODEGIS s'est positionnée sur cet AMI et a obtenu un prêt d'un montant total de 1 564 000 € (prêt de type PHB.2 n° 120 450 constitué d'une ligne de prêt) afin de compenser les surcoûts dus à la crise sanitaire pour différentes opérations de l'île, parmi lesquelles les opérations tamponnaises suivantes :

- Bellevue A-B-C (réhabilitation)
- Citonnelles (réhabilitation)
- Hubert-Delisle (réhabilitation)
- Roland Garros (construction en VEFA),

Considérant que la SODEGIS sollicite donc aujourd'hui la commune du Tampon pour la garantie des sommes empruntées liées à ces 4 opérations (à hauteur de 50% pour les 3 programmes de réhabilitation et de 100% pour la résidence Roland Garros qui comporte 34 LLS et 24 PLS) pour lesquelles la collectivité s'était déjà engagée en apportant sa garantie pour les prêts initiaux, cela correspond à un montant complémentaire à garantir par la commune de 450 000 euros, soit 28,77% du prêt global,

Considérant qu'une 5ème opération tamponnaise est concernée par cet emprunt (résidence

Jean-Marc Hoarau). Toutefois, conformément au protocole relatif aux garanties d'emprunt pour les logements sociaux, c'est la CASud qui apportera sa garantie à hauteur de 100% pour ces 24 LLTS,

Considérant que le tableau ci-après précise la répartition des quotités et montants garantis par garant sollicité pour le **prêt global** :

Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
COMMUNE DE SAINT JOSEPH (974)	5,05
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES	8,66
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD	37,72
COMMUNE DE LA POSSESSION	13,43
COMMUNE DE L'ENTRE DEUX	2,56
COMMUNE DU TAMPON	28,77
COMMUNE DE L'ETANG-SALE	3,80

Considérant que le second tableau ci-après propose quant à lui la synthèse et la répartition des sommes garanties par la commune pour les seules opérations tamponnaises :

OPERATION	COMMUNE	TYPE	N	Prêt « COVID »	Tx Garantie Commune	Montant Garantie Commune
Bellevue A-B-C	Le Tampon	Rehab	128	256 000	50%	128 000
Citronnelles	Le Tampon	Rehab	45	90 000	50%	45 000
Hubert Delisle	Le Tampon	Rehab	74	148 000	50%	74 000
Jean Marc HOARAU (Californie)	Le Tampon	LLTS	24	84 000	0%	0
VEFA Roland Garros LLS	Le Tampon	LLS	34	119 000	100%	119 000
VEFA Roland Garros PLS	Le Tampon	PLS	24	84 000	100%	84 000
				329	781 000	450 000

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 28,77 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 564 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120 450 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 07-20210424	Évacuation des véhicules épaves de la commune
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 avril 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 5 février 2021, pour l'évacuation d'épaves de véhicules appartenant aux services de la collectivités (véhicule léger, engins de chantier, matériel de chantier) comprenant le chargement sur site (dépôt du 14ème et garage communal) du véhicule, le transport et le déchargement au lieu de recyclage agréé,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Quotidien de la Réunion, eu égard au montant des prestations,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix (représenté par Monique Bénard), Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la passation d'un accord-cadre avec le groupement HC ENVIRONNEMENT ET RES pour un montant annuel maximum de 140 000 € HT (cent quarante mille euros) **soit 151 900 € TTC (cent cinquante et un mille neuf cents euros)**.

Affaire n° 08-20210424	Création d'emplois permanents
-------------------------------	--------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renforcement des effectifs des services de la collectivité,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois permanents ci-après mentionnés, selon les modalités indiquées :

Emplois permanents créés	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures / mois	Nombre d'emplois permanents créés
Agent administratif	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Secrétariat du Maire	151H67	1
Opérateur topographique	Adjoint technique – Catégorie C ou Technicien territorial - Catégorie B	Service dessin	151H67	1
Agent d'accueil et de médiation	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Service état civil	151H67	1
Agent polyvalent de manutention	Adjoint technique – Catégorie C	Direction des sports	151H67	1
Architecte	Ingénieur territorial Catégorie A	Service Architecture	151H67	1
Responsable du pôle propreté/entretien espaces verts	Ingénieur territorial Catégorie A	Direction Environnement	151H67	1
Nombre d'emplois permanents créés				6

Affaire n° 09-20210424	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire face à un surcroît d'activités au sein du service marché forain,

Le Conseil Municipal,
réuni la samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois non permanents suivants dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Agent polyvalent	Adjointes Techniques territoriaux catégorie C	Service marché forain	91H	2

Affaire n° 10-20210424	Information rectificative sur la mise à disposition de personnel à France Éducation International (ex CIEP)
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 17-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 relative à la mise à disposition d'un personnel communal à France Éducation International,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a pris acte par délibération sus visée de la mise à

disposition d'un personnel communal, adjoint technique à temps plein au profit de France Éducation International (ex CIEP), amené à exercer au sein du centre local de cet organisme situé sur le territoire communal, pour une durée d'un an,

Considérant qu'après évaluation de leurs besoins en personnel, France Éducation International sollicite la mise à disposition d'un agent administratif à temps plein, d'une part et que la collectivité souhaite répondre favorable à cette demande après accomplissement des formalités administratives réglementaires, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

de la mise à disposition d'un personnel communal, agent administratif à temps plein, au profit de France Education International selon les modalités précitées.

Affaire n° 11-20210424	VEFA « Adjibi » au 23ème km - 78 logements sociaux Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour la construction de 53 LLS
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire au plus tard d'ici 2025,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, ce taux de logements sociaux était au Tampon de 13,71% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que dans le cadre de la construction de 78 logements sociaux (dont 53 LLS et 25 LLTS), (opération en VEFA « Adjibi ») la SODEGIS proposera au 34 chemin Gervais, au 23ème km, une résidence composée de 25 T2, 31 T3 et 22 T4 qui sera édifiée sur une parcelle de 1,4 ha (dont environ 7 800m² utiles),

Considérant que la SODEGIS doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de **9 222 560 euros** et constitué de 4 lignes de prêt, afin de financer les 53 LLS de cette opération (*les 25 LLTS font l'objet d'un autre prêt garanti par la CASud*),

Considérant que pour obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole de 2017 régissant les garanties d'emprunt prorogé jusqu'en décembre 2021 par avenant (délibération du conseil communautaire de la CASud n° 26-20201113 du 13 novembre 2020),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 24 avril 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 222 560 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121 098 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.


* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- de rendre hommage au cafriplainois Marcel Ponin en proposant son nom à la SODEGIS afin de renommer son opération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures.

Fait et clos au Tampon le samedi 24 avril 2021.


Le Maire,
André Thien-Ah-Koon